

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 21 août 2012, à compter de 19 h, à l'édifice Marcel-Robidas situé au 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de M. le conseiller Michel Desjardins.

Sont présents :

| | | | | | |
|---|-------------------|----|-------------------|----|--------------------------|
| 1 | Michel Desjardins | 6 | Michel Lancôt | 11 | Johane Fontaine Deshaies |
| 2 | Sylvie Parent | 7 | Marie-Lise Sauvé | 12 | Monique Bastien |
| 3 | Benoît L'Ecuyer | 8 | Manon D. Hénault | 13 | Monique Brisson |
| 4 | André Groleau | 9 | Nicole Lafontaine | 14 | Robert Gladu |
| 5 | Albert Beaudry | 10 | Claude Jr Gladu | 15 | Gilles Grégoire |

Sont également présents :

M. Daniel Carrier, directeur général adjoint – Services aux communautés et arrondissements
Mme Carmen St-Georges, secrétaire du conseil de l'arrondissement

VL-120821-1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

VL-120821-2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-120821-3

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil.

Lors de cette période de questions, M. Jean-Louis Landry dépose la liste de ses questions portant sur les feux de circulation à l'intersection du boulevard Jacques-Cartier Ouest et la rue Maisonneuve, la pollution sonore provenant du Parc Jean-Drapeau et le bruit causé par des hélicoptères.

VL-120821-4

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 10 JUILLET 2012 À 19 H

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 10 juillet 2012 à 19 h tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-120821-5

ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2012-525 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'APPORTER UNE CORRECTION TECHNIQUE PORTANT SUR LA SOMME DES MARGES LATÉRALES DE LA GRILLE D'USAGES ET NORMES DE LA ZONE H21-029 (DISTRICT 1)

Considérant qu'une copie de ce règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2012-525 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'apporter une correction technique portant sur la somme des marges latérales de la grille d'usages et normes de la zone H21-029 (district 1).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-120821-6

ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2012-526 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'AJOUTER DANS LA ZONE C22-087, LES CLASSES D'USAGE C221 « FINANCES ET ASSURANCES » ET C226 « SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN » (DISTRICT 13)

Considérant qu'une copie de ce règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2012-526 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'ajouter dans la zone C22-087, les classes d'usage C221 « finances et assurances » et C226 « services administratifs et de soutien » (district 13).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-120821-7

ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2012-527 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'AJOUTER, DANS LA ZONE C22-303, LES USAGES DU SOUS-GROUPE D'USAGES « C239 SERVICES DE SOINS PERSONNELS » (DISTRICT 14)

Considérant qu'une copie de ce règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2012-527 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'ajouter, dans la zone C22-303, les usages du sous-groupe d'usages « C239 services de soins personnels » (district 14).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-120821-8

ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2012-528 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE CRÉER LA ZONE H24-321 À MÊME LA ZONE C24-302, LAQUELLE EST ANNULÉE, ET D'Y AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES AVEC UN RATIO D'UNE CASE DE STATIONNEMENT PAR LOGEMENT (DISTRICT 10)

Considérant qu'une copie de ce règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2012-528 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de créer la zone H24-321 à même la zone C24-302, laquelle est annulée, et d'y autoriser les habitations multifamiliales avec un ratio d'une case de stationnement par logement (district 10).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-120821-9

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VL-2012-529 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'AJOUTER DANS LA ZONE P24-174 LES USAGES ORGANISMES D'ACTION SOCIALE, MAGASINS DE MARCHANDISES D'OCCASION, SERVICES INDIVIDUELS ET FAMILIAUX, SERVICE COMMUNAUTAIRE D'ALIMENTATION, SERVICES DE RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE ET GARDERIES (DISTRICT 10)

Il est proposé d'adopter le second projet de *Règlement VL-2012-529 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'ajouter dans la zone P24-174 les usages organismes d'action sociale, magasins de marchandises d'occasion, services individuels et familiaux, service communautaire d'alimentation, services de réadaptation professionnelle et garderies (district 10).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-120821-10

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VL-2012-530 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H23-226 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P23-174 POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT (DISTRICT 2)

Il est proposé d'adopter le second projet de *Règlement VL-2012-530 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'agrandir la zone H23-226 à même une partie de la zone P23-174 pour permettre la construction d'un bâtiment (district 2).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-120821-11

ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2012-531 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR UN BÂTIMENT DU GROUPE D'USAGES « INDUSTRIE » (TOUS LES DISTRICTS)

Considérant qu'une copie de ce règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2012-531 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de modifier les matériaux de revêtement extérieur autorisés pour un bâtiment du groupe d'usages « Industrie » (Tous les districts)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-120821-12

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENT ET L'INSTALLATION D'UNE PORTE DE GARAGE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT INTÉRIEUR DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 1100, AVENUE VICTORIA (DISTRICT 15) R-12-1007 (SE-2012-1012)

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 2001-Z-439* pour permettre l'aménagement de stationnement et l'installation d'une porte de garage pour l'aménagement d'un stationnement intérieur dans le bâtiment situé au 1100, avenue Victoria comportant :

1° une aire de stationnement à un minimum de 0 mètre de la limite de propriété avant au lieu de 1,5 mètre;

2° l'aménagement d'un minimum de 22 cases de stationnement dont 10 cases à l'extérieur et 12 cases à l'intérieur au lieu de 43 cases au total;

3° un maximum de quatre cases de stationnement qui empiètent sur la voie publique;

4° une largeur de l'entrée charretière maximale de 10 mètres, donnant sur la rue René-Philippe, au lieu de 7,31 mètres;

5° un accès au stationnement intérieur par une porte de garage d'une largeur minimale de 2,74 mètres au lieu de 6,5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-120821-13

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE AU 1322, RUE GRANT, SUR UNE LONGUEUR MAXIMALE DE 0,85 MÈTRE, UNE MARGE ARRIÈRE MINIMALE DE 7,05 MÈTRES AU LIEU DE 9 MÈTRES (DISTRICT 12) R-12-1009 (SE-2012-1013)

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 1322, rue Grant, sur une longueur maximale de 0,85 mètre, une marge arrière minimale de 7,05 mètres au lieu de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-120821-14

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE AU 194, BOULEVARD QUINN, UNE HABITATION UNIFAMINIALE D'UNE LARGEUR MINIMALE DE 5,80 MÈTRES AU LIEU DE 6,50 MÈTRES ET UNE SOMME DES MARGES LATÉRALES MINIMALE DE 1,90 MÈTRE AU LIEU DE 3,50 MÈTRES (DISTRICT 13) R-12-1010 (SE-2012-1014)

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 194, boulevard Quinn, une habitation unifamiliale d'une largeur minimale de 5,80 mètres au lieu de 6,50 mètres et une somme des marges latérales minimale de 1,90 mètre au lieu de 3,50 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-120821-15

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE AU 200, BOULEVARD QUINN, UNE HABITATION UNIFAMILIALE D'UNE LARGEUR MINIMALE DE 5,80 MÈTRES AU LIEU DE 6,50 MÈTRES (DISTRICT 13) R-12-1011 (SE-2012-1015)

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 200, boulevard Quinn, une habitation unifamiliale d'une largeur minimale de 5,80 mètres au lieu de 6,50 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-120821-16

REFUS D'UNE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE AU 60, BOULEVARD ROLAND-THERRIEN, UNE ENSEIGNE MURALE SUPPLÉMENTAIRE AINSI QU'UNE SUPERFICIE D'AFFICHAGE MURAL MAXIMALE DE 12,66 MÈTRES CARRÉS AU LIEU DE 9,50 MÈTRES CARRÉS (DISTRICT 5) R-12-1012 (SE-2012-1016)

Il est proposé de refuser la demande de dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 60, boulevard Roland-Therrien, une enseigne murale supplémentaire ainsi qu'une superficie d'affichage mural maximale de 12,66 mètres carrés au lieu de 9,50 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-120821-17

DÉSAPPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU-DESSUS DU TOIT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 60, BOULEVARD ROLAND-THERRIEN (DISTRICT 5) R-12-1012 (SE-2012-1016)

Il est proposé de désapprouver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'installation d'une enseigne au-dessus du toit du bâtiment situé au 60, boulevard Roland-Therrien, tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme le 19 juin 2012, aux motifs suivants :

1° la superficie d'affichage présentée et son message ne respectent pas les normes;

2° le projet d'enseigne est susceptible de causer une iniquité pour les commerces avoisinants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-120821-18

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE AU 170, RUE DE GENTILLY OUEST, UNE MARGE AVANT MINIMALE DE 2,20 MÈTRES AU LIEU DE 6 MÈTRES (DISTRICT 12) R-12-1014 (SE-2012-1017)

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 170, rue de Gentilly Ouest, une marge avant minimale de 2,20 mètres au lieu de 6 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-120821-19

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA RÉNOVATION DE LA MAISON UNIFAMILIALE SITUÉE AU 170, RUE DE GENTILLY OUEST (DISTRICT 12) R-12-1014 (SE-2012-1017)

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la rénovation de la maison unifamiliale située au 170, rue de Gentilly Ouest, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 19 juin 2012 ainsi qu'à la condition stipulée au sommaire exécutif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-120821-20

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE AU 317, RUE GARDENVILLE, UNE MARGE LATÉRALE MINIMALE DE 0,75 MÈTRE AU LIEU DE 1 MÈTRE ET UNE SOMME DES MARGES LATÉRALES MINIMALE DE 3,08 MÈTRES AU LIEU DE 3,50 MÈTRES (DISTRICT 13) R-12-1121 (SE-2012-1019)

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 317, rue Gardenville, une marge latérale minimale de 0,75 mètre au lieu de 1 mètre et une somme des marges latérales minimale de 3,08 mètres au lieu de 3,50 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-120821-21

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE AU 1638, RUE SAINTE-HÉLÈNE, UNE ENSEIGNE MURALE RATTACHÉE À UNE HABITATION MULTIFAMILIALE AU LIEU D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR SOCLE (DISTRICT 10) R-12-1229 (SE-2012-1165)

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 1638, rue Sainte-Hélène, une enseigne murale rattachée à une habitation multifamiliale d'une superficie maximale de 0,70 mètre carré au lieu d'une enseigne détachée sur socle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-120821-22

APPROBATION DES PROTOCOLES D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DES SIEURS DE LONGUEUIL INC., LE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE LONGUEUIL, LE CLUB DE PATINAGE GRANDE VITESSE DE LONGUEUIL ET L'ASSOCIATION DE RINGUETTE DE LONGUEUIL INC., CONCERNANT LA RÉALISATION DE LEUR MANDAT RESPECTIF SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL, POUR LA SAISON 2012-2013 ET OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 87 760 \$ (SE-2012-1090)

Il est proposé :

1° d'approuver les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les 4 organismes ci-après mentionnés, concernant la mise sur pied de programmes sportifs complets de hockey, de patinage artistique, de patinage de grande vitesse et de ringuette sur le territoire de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, pour la saison 2012-2013 :

- l'Association du Hockey Mineur des Sieurs de Longueuil inc.;
- Le Club de Patinage Artistique de Longueuil;
- Le Club de Patinage Grande Vitesse de Longueuil;
- l'Association de Ringuette de Longueuil inc.;

2° d'octroyer, dans le cadre desdits protocoles d'entente, une subvention de 3 112 \$, comprenant les taxes, le cas échéant, au Club de Patinage Grande Vitesse de Longueuil pour le programme d'initiation au patinage et une subvention de 84 648 \$, comprenant les taxes le cas échéant, répartis entre les quatre organismes au prorata des joueurs mineurs inscrits;

3° d'autoriser le greffier à signer lesdits protocoles d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-120821-23

APPROBATION DE LA LISTE DES COMMANDES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2012 AU MONTANT DE 730 121,80 \$

Il est proposé d'approuver la liste des commandes pour la période du 1^{er} au 30 juin 2012 au montant de 730 121,80 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-120821-24

VARIA

VL-120821-25

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

Lors de cette période d'intervention, M. Robert Gladu dépose la demande qui lui a été adressée concernant un problème de stationnement.

VL-120821-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 19 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire de l'arrondissement,

Le président,

Carmen St-Georges, avocate

Michel Desjardins